

**Le 18 mars 2005**

En vertu de l'article 82 de la loi espagnole 24/1988 des marchés financiers, les sociétés Air France, Iberia et Lufthansa ont notifié la Commission espagnole des marchés financiers du fait suivant :

L'offre publique d'achat envisagée par Amadelux et les compagnies aériennes portant sur 100% des actions de classe A d'Amadeus (autres que les actions de trésorerie d'Amadeus et les actions de classe A détenues dans Amadeus par les compagnies aériennes qui seront bloquées jusqu'à l'acceptation de l'offre publique) au prix de 7,35 euros par action a été autorisée :

- Le 16 mars 2005 par la Commission Européenne ; et
- Le 17 mars 2005 par acceptation tacite des autorités américaines de la concurrence à l'issue de la période réglementaire.

Le lancement de l'offre reste conditionné à la finalisation des documents portant sur le financement de la transaction.